Robert Maillet 30 boulevard de la Suane Beauvallon Bartole 83310 Grimaud

Tel.: 04 94 49 36 49 06 07 36 37 81 Fax: 04 94 49 12 13

Courriel: romaillet@wanadoo.fr

Grimaud, le 4 octobre 2011

Monsieur Jean Bouchard Par mail jeanjeanbou@wanadoo.fr

Cher Monsieur,

Bien reçu votre dernier mail. Il me consterne!

Etes-vous un homme du passé? Je ne peux le croire.

Et pourtant vous continuez de vous y référer malgré une longue lettre à laquelle était jointe la consultation du Professeur Sousse, outre sa note annexe que je viens de vous répercuter.

C'est, en effet, désespérant de constater que vous entendez encore prendre en considération l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 et que vous osez me rappeler, non sans ironie, le manque de conseil éclairé, selon vous, dont nous aurions été victimes lors de nos acquisitions.

Permettez-moi de vous écrire que votre mail semble refléter un « combat d'arrière-garde »!

Comment pouvez-vous encore vous en référer à ce passé, peut-être pour essayer de vous exonérer vous et vos collègues pour ainsi vous donner bonne conscience!

Vous éprouvez le besoin, si j'ai bien compris, pour essayer d'expliquer et de justifier cette malheureuse initiative, de dire que vous auriez été pris dans un « tourbillon » de doléances et d'inquiétudes en prenant soin de faire ressortir que dans le dépôt de cette requête qui reprenait plusieurs points (domaine du Rayol, propriété Potez, port au Canadel, eaux usées de la commune) la ZAC de la Tessonnière était tout à fait accessoire! ...

Vous pouvez aisément comprendre que cet argument ne me convainc absolument pas.

Il convenait, le moment venu, d'isoler cette affaire (ZAC de la Tessonnière) des autres et tout faire pour y mettre fin.

Avant le démarrage des travaux, par exemple, en 1990/1991 comme je m'en suis étonné à différentes reprises d'ailleurs, où au plus tard après le jugement rendu par le Tribunal Administratif en mars 1991 : par exemple, un protocole d'accord ou une transaction aurait pu être trouvé avec le lotisseur et la mairie débouchant sur un désistement d'instance et d'action.

Vous et vos collègues (de l'association des Amis du Rayol) avez peut-être manqué d'autorité vis à vis de vos conseils qui probablement par déformation professionnelle ont largement privilégié l'option de mener la procédure jusqu'à son terme, advienne que pourra! Le résultat, on le connaît, la commune ses habitants et les acquéreurs dont je fais partie, en subissent encore et toujours les conséquences. Les Conseils non!

Dois-je vous rappeler que les « conseilleurs ne sont pas les payeurs » !...

Malgré toute cette fâcheuse antériorité vous entendez encore vous en référer à cet inattendu arrêt du Conseil d'Etat de 1994 (il a surpris le plus grand nombre d'autant plus que le site n'avait plus rien de remarquable en 1994 compte tenu que l'association dont vous faites partie l'avait laissé détériorer) qui nous paralyse tous et nous empoisonne la vie depuis 17 ans.

Il serait maintenant judicieux et urgent d'évoluer car, comme je l'ai écrit à Madame le Maire, ainsi d'ailleurs que Maître Guillaume notre Conseil, le Professeur Sousse, grâce à sa consultation et à sa note annexe nous a donné les clés « d'une porte de sortie honorable » sans que quiconque n'ait à se renier.

Utilisons ces clés pour ouvrir la porte et sortir de ce labyrinthe (vous l'avez vous-même reconnu) créé et entretenu depuis 17 ans !

Vous vous permettez de qualifier de « un peu bancal » le raisonnement du Professeur Sousse!

Je pense que vous commettez une grave erreur car tout le monde reconnaît que sa consultation est objective, pertinente et comporte tous les arguments tant sur le plan juridique que financier pour permettre à tous de sortir de ce cauchemar.

Vous prenez soin de passer sous silence ou de « gommer » tous les points développés dans sa consultation.

Vous osez aussi, malgré le long mail que je vous ai transmis répondant déjà à vos arguments, reprocher à nouveaux aux acquéreurs la qualité de leurs Conseils (comme déjà énoncé ci-dessus).

Les Conseils ont été victimes eux aussi, comme les acquéreurs, je vous le rappelle, des informations soigneusement occultées ou tronquées (aucun recours n'était mentionné sur le CU) et tout le monde s'est bien gardé de nous en parler.

Quant au notaire concerné, sa responsabilité, je tiens à vous le rappeler une nouvelle fois, n'a pas été reconnue.

Vous ayant déjà répondu sur ces points je trouve parfaitement indécent que vous vous permettiez d'y revenir.

En résumé, vous cherchez à vous exonérer des responsabilités quant à cette affaire (déclenchée par l'association à laquelle vous appartenez) poursuivie contre « vents et marées » à vous lire. Dois-je comprendre que vous mettez en cause la qualité de vos Conseils ?

Pour couronner le tout vous croyez judicieux de proposer de présenter le PLU de la ZAC de la Tessonnière en « zone blanche ».

Savez-vous que cette initiative (j'en ai eu confirmation par différentes personnes très averties) reviendrait à ce que la commune « botte en touche » c'est à dire qu'elle refuse de prendre ses responsabilités et donnerait ainsi un blanc seing à la tutelle, c'est à dire au Préfet.

Si la commune périclite, comme c'est le cas actuellement ce n'est pas le problème du Préfet.

Cette solution serait donc une aberration et une sorte de démission de la part de la commune car nous connaissons les intentions du Préfet qui sont, en l'occurrence, totalement à l'opposé des intérêts des habitants de la commune que lui n'habite pas.

Il faut donc à tous prix oublier cette solution (elle est trop dangereuse pour la commune) ou hypothèse rédhibitoire, le fâcheux passé, se tourner vers l'avenir, encore une fois, le Professeur Sousse nous a donné la « recette » pour sortir de l'imbroglio actuel.

Il faut nous en servir en présentant le PLU de la ZAC de la Tessonnière en zone constructible.

De plus, comment pouvez-vous continuer à prendre en référence les propos toujours très orientés et virulents de Madame la Sous-préfète après tout ce qu'a écrit le Professeur Sousse. Faut-il vous rappeler que la commune est certes sous la tutelle de la Préfecture mais que le Préfet ou la Sous-préfète n'ont pas à se substituer aux décisions de la commune (en ce qui concerne le PLU) ou essayer de les orienter par des intimidations ou des menaces plus ou moins déguisées (déféré).

Pour une telle décision la commune a seule autorité et pourra supporter seule les conséquences (qui ne seront que positives) et les recours, si toutefois il y en a, pour la présentation et le vote du PLU de la ZAC de la Tessonnière en zone constructible.

Si l'organisme de tutelle entend s'opposer à la décision du PLU prise dans ce sens il en prendra seul la responsabilité en faisant un déféré. Mais le fera-t-il ? Rien n'est moins sûr.

Il ne faut donc pas se laisser intimider ou impressionner par Madame la Souspréfète qui tient des propos très virulents, partiaux et encore une fois très orientés.

S'il y a réellement déféré l'Etat en sera seul responsable.

Pensant ainsi avoir mis fin définitivement à toutes les interrogations que vous m'avez semblé encore avoir j'ose espérer que la présentation du PLU de la Tessonnière en zone constructible vous aura convaincu.

Bien cordialement.

Robert Maillet